

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

Date de la convocation: 05 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN Maire, Ms AMPE et COQUEREL, Adjoints
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, DELESTANG, CHAILLOU et de LOPPINOT

Absents excusés : Mme LAUNAY qui a donné pouvoir à M. CHAILLOU
M.CHARTIER
Mme GAUTIER-DESVAUX

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Création d'un emploi d'agent de maîtrise et suppression de l'emploi d'adjoint technique principal ;*
- *Avancement des travaux de l'église ;*
- *Demande d'acquisition d'un ancien chemin rural ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil municipal :

- *Participation aux repas de cantines 2019/2020.*

AVANCEMENT DE GRADE, CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI :

DÉLIBÉRATION N° 2019-19

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la décision de la CAP du 25/06/2019 de retenir le dossier de promotion interne de M. Daniel PROVOST ;

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise qui prendra effet au 01/08/2019 de M. Daniel PROVOST ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2019 créant le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et fixant la durée hebdomadaire ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade par promotion interne de M. PROVOST Daniel, agent technique polyvalent ;

Le Maire propose à l'assemblée de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01 août 2019 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	8 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}	Un	Néant
Technique	Agent de maîtrise territorial	A déterminer	35/35 ^{ème}	Néant	Un

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** 1 (un) emploi d'agent de maîtrise territorial, permanent à temps complet, au 1^{er} Aout 2019.
- **SUPPRIME** 1 (un) emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, au 31 juillet 2019.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

AVANCEMENT DU PROJET DE TRAVAUX DE TOITURE DE L'EGLISE :

Madame le Maire assistée de Mme GAUTIER-DESVAUX et de Thierry de LOPPINOT ont reçu Mme Claire GUIORGADZÉ, architecte du patrimoine, chargée par M. TROUVÉ de réaliser l'étude préalable.

Celle-ci a assuré reprendre le dossier dans les mêmes conditions techniques et financières que l'accord-cadre conclu avec la SARL Architecture et Patrimoine.

Les modalités administratives seront réexaminées ultérieurement.

Il est rappelé que pour s'inscrire dans le programme de subvention, il est indispensable de tenir les délais. L'étude préalable et les demandes de subvention pour les travaux devront être prêtes avant la fin de l'année 2019.

DEMANDE D'ACQUISITION DU RESTE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL :

Madame le Maire informe que l'étude des plans cadastraux a fait apparaître l'existence d'un reste d'un ancien chemin rural au milieu des prairies au lieu-dit « Le Chesne ». M. BARRET Pierre, riverain, propose de s'en porter acquéreur.

Cette partie d'un ancien chemin rural situé entre les parcelles ZN 47 et ZN 99 n'est plus visible, n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Le conseil municipal se propose de procéder à l'aliénation de cette partie de chemin rural qui revient prioritairement aux riverains. Pour ce faire, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal entend appliquer les mêmes conditions de vente que les aliénations précédentes soit :

- prix de vente 0.50 € le m²
- frais de bornage, d'enquête publique et enregistrement à la charge de l'acquéreur
- acte de vente sous forme d'acte administratif

Monsieur AMPE indique qu'au lieu-dit « Hommeray » l'extrémité du chemin rural aboutit au milieu d'une propriété, celle-ci pourrait être cédée au riverain dans les mêmes conditions. Cela permettrait d'organiser une enquête publique commune.

Madame le maire contactera les riverains de ces deux chemins, la décision d'aliénation et d'ouverture d'une enquête publique sera prise lors d'une prochaine réunion.

PARTICIPATION AUX REPAS DE CANTINES 2019/2020 :

DÉLIBÉRATION N° 2019-20

La Commune participe à la prise en charge des repas pris par les élèves de Saint-Mard-de-Réno dans les cantines des écoles maternelles et primaires publiques gérées par la commune de Mortagne-au-Perche (délibérations du 17/09/2003 et 16/10/2003) pour la différence entre le tarif habitant de Mortagne et le tarif hors commune. Cette participation pour l'année scolaire 2019/2020, est de **1,65 €** pour les primaires et **1,70 €** pour les maternelles.

Par délibération du 29 juillet 2010, le conseil municipal avait décidé de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint-Mard-de-Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche.

Il avait fixé le montant de la participation par repas commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne-au-Perche. Le Conseil précisait que cette participation devait être déduite directement des factures de cantine des enfants concernés et avait décidé de revoir annuellement cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint-Mard-de-Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche.
- **DIT** que le montant de la participation par repas sera commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne-au-Perche, soit pour l'année scolaire 2019/2020 : **1,65 €** pour les primaires et **1,70 €** pour les maternelles ;
- **DIT** que cette participation sera versée au gestionnaire de la cantine et devra être intégralement déduite des factures de cantine des enfants concernés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Demande de participation financière : Madame le Maire a été saisie par une habitante qui demande une aide financière pour les cartes de transport scolaire qui ont augmenté de 20 € par enfant et pour le centre de loisir

- **Transports scolaires :** Madame le maire a contacté le conseil départemental à ce sujet. Les transports scolaires sont une compétence de la Région Normandie qui tant à harmoniser les tarifs sur son territoire.
Ainsi le tarif 2019/2020 des cartes est de 55 € pour un enfant en primaire, et 110 € pour un collégien ou lycéen demi-pensionnaire. Il n'y a plus de gratuité pour un troisième enfant et plus transporté et il n'y a plus aucune exonération de la participation familiale. Celles-ci ont été remplacées par une tarification solidaire. Les familles justifiant d'un quotient familial CAF/MSA inférieur ou égal à 500 € mensuels bénéficient d'une tarification solidaire adaptée, à demi-tarif.

Le conseil municipal prend connaissance de ces nouvelles conditions, regrette ces nouvelles tarifications mais ne souhaite pas accorder d'aide supplémentaire pour le moment.

- **Centre de Loisir** : Madame le maire précise que la Communauté de Communes du pays de Mortagne au Perche, dont la commune est membre, finance à 50 % les centres de loisir. Les familles peuvent bénéficier d'aides supplémentaires par la CAF/MSA ou pour les plus démunis auprès du conseil départemental. Le conseil municipal n'envisage aucunes aides communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.